6.4

Sanctions administratives pécuniaires

6.4 Sanctions administratives pécuniaires

L'Autorité des marchés financiers publie dans cette section la liste des sanctions administratives pécuniaires. Les décisions de révision des sanctions administratives pécuniaires imposées aux émetteurs ainsi qu'aux initiés sont publiées à la section 6.4.3, distinctement des sections 6.4.1 et 6.4.2 qui contiennent les décisions initiales imposées à la suite d'un défaut de respecter une disposition prévue au titre III de la *Loi sur les valeurs mobilières* (« LVM ») ou encore, les articles 96 à 98 ou 102 de cette même loi. (274.1 LVM / 271.13, 271.14 *Règlement sur les valeurs mobilières* (« RVM »)).

6.4.1 - Émetteurs assujettis

Le tableau publié dans cette section présente les sanctions administratives pécuniaires imposées aux émetteurs assujettis à la suite d'un défaut de respecter une disposition prévue au titre III de la *Loi sur les valeurs mobilières*. (274.1 *Loi sur les valeurs mobilières* et 271.13 et 271.15 *Règlement sur les valeurs mobilières* (« RVM »)).

271.13 RVM.

Tout émetteur assujetti qui contrevient à une disposition du titre III de la Loi, parce qu'il a fait défaut de déposer un document d'information périodique, est tenu au paiement d'une sanction administrative pécuniaire de 100 $ par document pour chaque jour ouvrable au cours duquel il est en défaut, jusqu'à concurrence d'une somme maximale de 5 000 $ au cours d'un même exercice financier de l'Autorité.

271.15 RVM.

Une sanction administrative pécuniaire est exigible à compter du moment où l'Autorité en transmet avis.

L'imposition d'une sanction administrative pécuniaire, en application de l'article 271.13 RVM, est sans préjudice quant à tout autre recours dont peut se prévaloir l'Autorité des marchés financiers.

Le tableau produit ci-dessous indique le nom de l'émetteur concerné, la date où a été prise la décision d'imposer une sanction administrative pécuniaire ainsi que le montant imposé.

Émetteur	No référence	Date de décision	Montant imposé

Aucune information

6.4.2 - Initiés

Le tableau publié dans cette section présente les sanctions administratives pécuniaires imposées aux initiés suivant leur défaut de respecter l'une des dispositions des articles 96 à 98 ou 102 de la *Loi sur les valeurs mobilières*. (274.1 Loi sur les valeurs mobilières et 271.14 et 271.15 *Règlement sur les valeurs mobilières* (« RVM »)).

271.14.

Tout initié ou dirigeant réputé initié qui contrevient à une disposition des articles 96 à 98 ou 102 de la Loi, parce qu'il a fait défaut de déclarer son emprise sur des titres ou une modification à cette emprise, est tenu au paiement d'une sanction administrative pécuniaire de 100 $ par omission de déclarer pour chaque jour au cours duquel il est en défaut, jusqu'à concurrence d'une somme maximale de 5 000 $.

271.15.

Une sanction administrative pécuniaire est exigible à compter du moment où l'Autorité en transmet avis.

L'imposition d'une sanction administrative pécuniaire, en application de l'article 271.14 RVM, est sans préjudice quant à tout autre recours dont peut se prévaloir l'Autorité des marchés financiers.

Le tableau ci-dessous indique le nom de l'initié concerné, le nom de l'émetteur à l'égard duquel il n'a pas fait la déclaration requise, la date où a été prise la décision d'imposer une sanction administrative pécuniaire ainsi que le montant imposé.

Nom de l'initié	Émetteur	No référence	Date de décision	Montant imposé
BERNARD, CHRISTIAN	ADS INC.	20090004303-1	2009-02-27	5 000,00 $
BUREAU, ALAIN	RESSOURCES PERSHIMCO INC.	20090004310-1	2009-02-27	100,00 $
DAVIS, DOUG	BCE INC.	20090004308-1	2009-02-27	2 400,00 $
ESTAQUE, LOUIS	BIOXEL PHARMA INC.	20090004300-1	2009-02-27	5 000,00 $

Nom de l'initié	Émetteur	No référence	Date de décision	Montant imposé
FORZANI, JOHN	FONDS DE REVENU AEROPLAN	20090004299-1	2009-02-27	300,00 $
		20090004305-1	2009-02-27	500,00 $
GIARO, PHILIPPE	CORPORATION MINIERE GOLDEN SHARE	20090004309-1	2009-02-27	300,00 $
KOLBER, SENATEUR LEO E.	FONDS DE REVENU GROUPE SANTE MEDISYS	20090004302-1	2009-02-27	800,00 $
KRAUSE, JENINE	BCE INC.	20090004306-1	2009-02-27	1 100,00 $
LEMAY, MICHEL	STELMINE CANADA LTEE	20090004311-1	2009-02-27	400,00 $
LOPEZ, MARCO	TECHNOLOGIES MIRANDA INC.	20090004304-1	2009-02-27	5 000,00 $
TANGUAY, LOUIS A.	FONDS DE REVENU GROUPE SANTE MEDISYS	20090004301-1	2009-02-27	600,00 $
WALKER, SANDY	BCE INC.	20090004307-1	2009-02-27	1 400,00 $

6.4.3 - Décisions de révision

Les tableaux ci-dessous présentent les informations relatives aux décisions de révision de sanctions administratives pécuniaires.

Il s'agit plus particulièrement des cas où l'Autorité, dans le cadre d'un processus de révision, a décidé de maintenir, de réduire ou encore d'annuler le montant de la sanction administrative pécuniaire précédemment imposée

6.4.3.1 - Émetteurs assujettis

Le tableau publié dans cette section présente les décisions de révision de sanctions administratives pécuniaires qui concernent les émetteurs assujettis.

Émetteur	No référence	Date de décision	Montant imposé initialement	Montant révisé

Aucune information

6.4.3.2 - Initiés

Le tableau publié dans cette section présente les décisions de révision de sanctions administratives pécuniaires qui concernent les initiés.

Nom de l'initié	Émetteur	No référence	Date de décision	Montant imposé initialement	Montant révisé
AUDET, ANDRE	RESSOURCES EVERTON INC.	20070015581-1	2007-07-04	10 000,00 $	
		20070015581-2	2009-03-02		5 000,00 $
SMITH, DALE GEORGE	NIOCAN INC.	20070003374-1	2007-02-14	5 000,00 $	
		20070003374-2	2009-03-02		5 000,00 $